

ARRÊTÉ N° 7/002926' MINFOPRA DU 30 AVR 2020
 Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves
 Ingénieurs Statisticiens Économistes (I.S.E) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines
 (C.A.P.E.S.A), session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services
 Démographiques et Statistiques ;
 Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et
 complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par
 le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et
 de la Réforme Administrative ;
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de dix (10) élèves Ingénieurs
 Statisticiens Économistes (I.S.E) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A) au
 titre de l'exercice 2020.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 04 et 05 juin 2020 au centre unique de
 Yaoundé (ISSEA).

Article 2 .- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions
 suivantes :

A - CANDIDATS EXTERNES

I- I.S.E Option Mathématiques

- a) Être né après le 31 décembre 1993 (avoir au plus 26 ans en 2020) ;
 b) Être titulaire d'une licence en Mathématiques.

II- I.S.E Option Économie

- a) Être né après le 31 décembre 1993 (avoir au plus 26 ans en 2020) ;
 b) Être titulaire d'une Licence en Sciences Économiques.

B - CANDIDATS INTERNES

- a) Être Ingénieur des Travaux Statistiques et avoir le statut de fonctionnaire ou de cadre d'un organisme
 du système statistique national ;
 b) Être né après le 31 décembre 1979 (avoir au plus 40 ans en 2020) ;
 c) Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 .- 1) Les dossiers de candidature constitués en double ainsi qu'il suit :

A - DOSSIERS DESTINÉS AU C.A.P.E.S.A

- Une fiche d'inscription à retirer au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;



- Les photocopies certifiées conformes des diplômes obtenus et signées par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4 ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat;
- Pour les candidats fonctionnaires statisticiens, une attestation d'emploi dans la Fonction publique datant de moins de trois (03) mois.

B - DOSSIERS DESTINÉS AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA, à retirer au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme de Licence, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme de Licence, signée par une autorité civile compétente ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats fonctionnaires délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires.

2) Les dossiers ainsi constitués sont déposés, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat (porte 405), au plus tard le 08 mai 2020.

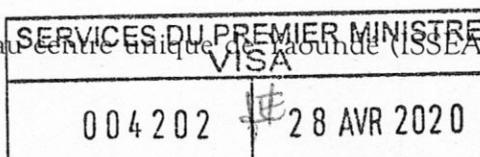
N.B : - Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par des autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

- Les candidatures des personnes ayant déjà présenté le concours trois (03) fois ne seront pas retenues.

Article 4.-

1) Les épreuves du concours qui auront lieu au Centre unique de Yaoundé (ISSEA), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

A - I.S.E Option Mathématiques



DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Jeudi 04 juin 2020	08h30 - 12h30	ORDRE GÉNÉRAL	4h	15
	14h30 - 18h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4h	40
Vendredi 05 juin 2020	08h30 - 12h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4h	30
	14h30 - 17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3h	15

B - I.S.E Option Économie

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Jeudi 04 juin 2020	08h30 - 12h30	ORDRE GÉNÉRAL	4h	15
	14h30 - 18h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4h	30
Vendredi 05 juin 2020	08h30 - 12h30	ÉCONOMIE	4h	35
	14h30 - 17h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3h	20

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07h00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

3) Le programme des épreuves du concours pour l'option Mathématiques est celui de la troisième année de licence Mathématiques et de la troisième (3^{ème}) année de Licence en Sciences Économiques pour l'option : Économie.

Article 5 .- Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 AVR 2020

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004202	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

